



Direction des familles et de la petite enfance
Sous-Direction de l'Accueil de la Petite Enfance

2022 DFPE 15 Subvention (1 897 324 euros) et convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association La Croix Rouge Française (14e) pour ses 7 établissements d'accueil de la petite enfance.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Par délibération adoptée au Conseil de Paris des 16 au 19 novembre 2021, vous avez approuvé les termes des conventions d'objectifs à signer avec les associations gérant des établissements d'accueil de la petite enfance, dont celle de la Croix Rouge Française.

Toutefois cette convention comportait une omission du nom et de la signature de la CNAV qui gère également le multi-accueil sis 12, rue de Joinville 19^e.

La convention pluriannuelle d'objectifs de la Croix Rouge Française, située 98, rue Didot (14e), relative au fonctionnement de ses 7 établissements d'accueil de la petite enfance est donc de nouveau présentée au vote.

La capacité d'accueil est de 341 places.

Cette convention d'une durée de 3 ans viendra à échéance le 31 décembre 2024. Elle insiste (articles 1 et 5) sur l'accueil des enfants parisiens, tous les jours de la semaine, sur la participation de l'association à la commission d'attribution des places d'accueil collectif organisée par la mairie d'arrondissement, et sur l'engagement de l'association à optimiser ses taux d'occupation et de fréquentation. Elle prévoit également que la subvention de fonctionnement est calculée forfaitairement sur la base d'un coût moyen à la place reposant sur le subventionnement de la Ville de Paris sur trois années de référence (2016 à 2018).

Pour l'année 2022, il est proposé de signer une convention pluriannuelle d'objectifs, qui fixe :

- la subvention municipale pour l'année 2022 ;
- l'engagement de l'association à réaliser, pour cette même année, un accueil optimal en terme de présence des enfants au regard de la capacité d'accueil de l'établissement dans un souci de bonne gestion et dans le respect de la qualité d'accueil. et à mettre en œuvre les moyens destinés à atteindre ses objectifs ;

Compte tenu du coût à la place moyen de l'association, il est proposé de fixer la subvention 2022 à 1 897 324 euros. Les budgets présentés par l'association sont annexés à la convention pluriannuelle d'objectifs.

La fiche technique, ci-jointe, détaille la situation de l'association, ses statuts, son conseil d'administration, sa situation financière et l'activité des établissements concernés.

Je vous remercie de m'autoriser à signer avec l'association La Croix Rouge Française une convention pluriannuelle d'objectifs, ci-jointe, qui fixe la subvention à 1 897 324 euros au profit des établissements.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris